



DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ORIENTALES
ARRONDISSEMENT DE CERET

DECISION DU MAIRE
N°217/2025

**Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la
Banque Postale**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-10-6 ;
Vu la délibération n° 14/juin/2020 du conseil municipal du 15 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire ;

Considérant la nécessité de financer les besoins ponctuels de trésorerie de la commune par l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire ;
Considérant que le conseil municipal a autorisé le maire à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 800 000 euros par année civile ;
Considérant la consultation effectuée le 24 septembre 2025 auprès d'établissements bancaires et l'analyse des offres en résultant ;
Considérant l'offre faite par la Banque Postale en date du 6 octobre 2025 pour la mise en place d'une ligne de trésorerie de 800 000 € ;

DECIDE

Article 1 : Un contrat est conclu entre la Commune et la Banque Postale pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour une durée d'un an.

Article 2 : Les caractéristiques de la ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Emprunteur : commune de Banyuls-sur-Mer
- Montant : 800 000 €
- Durée maximum : 364 jours
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois + marge de 0,720% l'an
- Base de calcul : Exact/360
- Commission d'engagement : 800 €
- Commission de non-utilisation : 0,100% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
- Modalités d'utilisation : tirages / versements : procédure de crédit d'office.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et la Directrice des finances et de la commande publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Banyuls-sur-Mer, le jeudi 16 octobre 2025

Le Maire,
Jean-Michel SOLÉ

